

Sud

Union des Syndicats **Sud** du groupe SAFRAN

Sud



Vendredi 26 avril 2012

Métaux 33

<http://sudsnp.fr> et <http://www.sudmetaux33.com>
sud.snpe@snpe-syndicat.fr, sud.sme.crb@numericable.fr et syndicat@sudmetaux33.com

Herakles

Tract Classification n°3 : Le décollement

Le décollement, c'est la différence entre le salaire minimum et votre fixe mensuel. Ne pas le prendre en compte dans l'application de nouveaux minima pour relever les salaires au niveau de SPS serait particulièrement injuste pour beaucoup de salariés.

Nous vous rappelons que la direction ne nous a pas communiqué ses intentions pour l'application de salaires mini.

La seule proposition de la direction est une correspondance de classification (tableau 2 tract n°1).

L'application des minis SPS et du décollement sont des revendications SUD.

Est-il possible d'imaginer une entreprise dans laquelle la moitié des salariés serait au minima et l'autre moitié au dessus ?

Nous vous rappelons que toutes les données de salaires mini et de fixes mensuels sont des références de 2011.

Les exemples sur le tableau de décollement avec différents indices a été fait sur la base de bulletins réels.

Dans le tableau ci-dessous, nous prenons l'exemple d'un 205 SME qui passe en 240 SPS (propositions direction) et la proposition SUD d'un 205 SME qui passe en 255 SPS.

Nous faisons apparaître les conséquences de la prise en compte ou non du décollement dans l'application des minima SPS avec des exemples de fixes mensuels de salariés en 205.

Fixe mensuel 205 SME	Fixe - Minima UIC SME 205 (1584,65) = Décollement	Sans décollement mini 240 SPS	Avec décollement 240	Sans décollement mini SPS 255	Avec décollement 255
1650	65	1759	1824	1830	1895
1700	115	1759	1874	1830	1945
1750	165	1759	1924	1830	1995
1800	215	1800	1974	1830	2045
1850	265	1850	2024	1850	2095
1900	315	1900	2074	1900	2145

La différence entre le minima et le fixe mensuel = décollement (ex 1ere ligne : 1650 - 1585 = 65).

Dans les colonnes verte et violette, c'est le salaire mini SPS (240/1759 € et 255/1830 €) si le fixe mensuel SME est en dessous, sinon c'est le fixe mensuel SME qui s'applique.

Dans les colonnes grises et jaunes, c'est le salaire mini SPS plus le décollement.

Ex 1ere ligne : 1759 + 65 = 1824 en 240 SPS.

Et : 1830 + 65 = 1895 en 255 SPS.

Sans décollement :

Nous pouvons observer, pour des salariés de même indice que le passage au minima de l'indice métallurgie se traduit de manière très différente. (Passage 205 SME à 240 SPS)

Certain peuvent y gagner, mais d'autre non et des salariés plus anciens avec des fixes mensuels plus importants se verraient alignés sur le même fixe mensuel que les autres. (Colonne verte)

Avec la proposition de correspondance SUD du passage 205 SME à 255 SPS, nous pouvons observer que lorsque le décollement n'est pas pris en compte, le même alignement se produit (colonne violette)

Avec décollement :

Le parcours des salariés est respecté ainsi que l'évolution acquise entre le salaire mini et celui du prochain indice.

Enfin, cela permet de rapprocher le niveau des fixes mensuels au niveau de SPS.

Avec un passage de 205 SME en 240 SPS, le décollement permet de respecter l'évolution de salaire antérieure à HERAKLES (colonne grise).

Avec un passage de 205 SME à 255 SPS, le décollement permet le même respect et rapproche les salariés SME des niveaux de salaires SPS.

A titre d'exemple, sur la première ligne à l'indice 190 SME, en appliquant le salaire mini 225 SPS (1654 €) + le décollement (179 €), on obtient un fixe mensuel de 1833 € supérieur au salaire mini 240 SPS (1759 €).

Avec le décollement, pour les plus bas salaires, nous pouvons observer que les fixes mensuels arrivent au niveau des minima de l'indice supérieur correspondant, ce qui justifie la grille de correspondance des indices revendiqué par SUD (Tableau n°3 du tract 1).

Pour les indices 190 et 205, nous calculons le décollement sur le mini UIC qui est appliqué pour la prime d'ancienneté à SME et non sur le salaire minima (voir bulletins).

Propositions **SUD**

Décollement							indice	
indice SME	mini UIC	indice SPS	mini SPS	fixe mensuel SME	Décollement = fixe - mini SME	mini SPS + décollement	indice SPS	mini SPS
190	1468,7	225	1 654	1648	179	1833	240	1759
190	1468,7	225	1 654	1717	248	1902	240	1759
205	1584,7	240	1 759	1809	224	1983	255	1830
205	1584,7	240	1 759	1838,9	254	2013	255	1830
205	1584,7	240	1 759	1858,3	274	2032	255	1830
220	1700,6	255	1 830	1784,3	84	1913	270	1933
220	1700,6	255	1 830	1838,9	138	1968	270	1933
235	1816,6	285	2 016	1966,81	150	2167	285	2 016
235	1816,6	285	2 016	2264,68	448	2465	285	2 016
250	1932,5	305	2 153	2165,59	332	2486	305	2 153
250	1932,5	305	2 153	2352,6	233	2387	305	2 153
275	2125,8	335	2 425	2281,48	156	2580	335	2 425
275	2125,8	335	2 425	2352,6	227	2652	335	2 425
300	2319	365	2 565	2405,2	86	2652	365	2 565
300	2319	365	2 565	2567	248	2813	365	2 565
325	2512,3	395	3 311	2 662	150	3461	395	3 311

En résumé, nous revendiquons :

- ✓ *La correspondance d'indice du tableau « base de correspondance des classifications SUD » du tract N°2.*

- ✓ *L'application des salaires mini SPS comme base.*

- ✓ *L'ajout du décollement de chaque salarié aux salaires mini SPS à partir de la « base de correspondance des classifications SUD » du tract N°2.*

Vous trouvez tous ces tracts sur le site SUD SME :
<http://sudsnp.fr>